

**Arrêté d'autorisation d'ouverture
D'un débit de boissons temporaire
De catégorie n°3**

N°15/2026

Nous, Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,
ARRÊTE :

Madame Mugniet-Viret Emanuelle/ Bon Christine/ Lefevre Sylvie
En qualité de Président de l'Association : Co-Présidentes PED
Domicilié 17 rue François Charles, 29630 PLOUGASNOU
Est autorisé à ouvrir un débit de boissons de troisième catégorie à consommer sur place.
Pendant la durée de la manifestation suivante : Fest Noz
Organisée du 28/01/26 à 20h au 01/03/26 à 1h00.
Lieu : Salle municipale Plougasnou.

A charge par l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements concernant les débits de boissons.

A PLOUGASNOU, le 15 janvier 2026

La Maire

Nathalie BERNARD



- Boisson du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.